



# Conseil économique et social

Distr. limitée  
4 mai 2017  
Français  
Original : anglais

## Instance permanente sur les questions autochtones

Seizième session

New York, 24 avril-5 mai 2017

### Projet de rapport

*Rapporteur* : M. Brian Keane

### Chapitre I

## Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

### B. Questions portées à l'attention du Conseil

#### Recommandations de l'Instance permanente

#### **Dialogues avec les peuples autochtones, les États Membres et les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies (points 5 à 7)**

1. L'Instance permanente a conduit trois séances de dialogue interactif ciblé avec les peuples autochtones, les États Membres et les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organes intergouvernementaux pour offrir une possibilité d'enrichir la réflexion sur des questions précises et de déterminer la voie à suivre.

2. Ces séances ont été saluées comme autant d'occasions d'enrichir le dialogue et de mieux saisir les préoccupations des peuples autochtones et des États Membres ainsi que les mandats des fonds, programmes et institutions spécialisées. L'Instance permanente a accueilli favorablement l'idée de tenir à l'avenir d'autres séances de dialogue, en gardant son mandat à l'esprit.

#### **Dialogue avec les États Membres**

3. À l'issue du dialogue entre ses experts et les États Membres, l'Instance permanente adresse les recommandations suivantes à tous les États Membres :

- a) [À insérer]



**Dialogue avec les fonds, programmes et institutions spécialisées du système des Nations Unies.**

4. À l'issue de son dialogue constructif avec le Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones, l'Instance permanente sur les questions autochtones recommande que les membres de ce groupe fassent preuve d'une ferme détermination depuis le plus haut niveau:

5. L'Instance permanente se félicite de son dialogue constructif avec les fonds, programmes et institutions spécialisées ainsi que les informations communiquées au sujet des résultats initiaux obtenus en termes de mise en œuvre du Plan d'action à l'échelle du système sur les droits des peuples autochtones depuis qu'il a été lancé à sa quinzième session en 2016. Elle se félicite en particulier de l'élaboration de programmations et d'activités conjointes par les entités des Nations Unies ainsi que des activités engagées au niveau des pays dans les six domaines d'intervention du plan d'action.

6. L'Instance permanente engage les fonds, programmes et institutions spécialisées ainsi que les coordonnateurs résidents des Nations Unies, à être tout particulièrement attentifs à la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et du Plan d'action à l'échelle du système dans quelques pays désignés en 2017 et 2018. Dans le choix des pays en vue d'une action commune, une attention particulière devrait être accordée aux pays qui sont déjà dans la focale, à savoir ceux qui procèdent à un examen national volontaire pour le Forum politique de haut niveau pour le développement durable, ceux qu'examine le Groupe de travail sur l'examen périodique universel, ceux qui sont dans les phases préparatoires d'un nouveau plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, ou ceux dans lesquels un processus de dialogue entre l'État et les peuples autochtones est engagé.

7. L'Instance permanente rappelle la recommandation 7 issue de sa dixième session relative à la création du Forum des peuples autochtones au Fonds international de développement agricole, un exemple de bonne pratique qui devrait être suivi par d'autres entités des Nations Unies. Elle invite instamment d'autres entités des Nations Unies à lui rendre compte, à sa dix-septième session, des progrès accomplis à cet égard.

8. Conformément au document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale appelée Conférence mondiale sur les peuples autochtones et au Plan d'action à l'échelle du système, tous les fonds, programmes et institutions spécialisées sont invités à adopter des principes généraux qui viendront guider leur action auprès des peuples autochtones, à savoir en particulier le droit des peuples autochtones à l'autodétermination et au consentement préalable libre et éclairé. Les progrès seront examinés lors des futures sessions de l'Instance permanente.

9. L'Instance permanente demande au Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones, et en particulier aux organismes qui s'intéressent aux régimes fonciers et aux changements d'occupation des sols, d'intensifier leur coopération pour que les indicateurs de ces régimes et changements applicables aux territoires ancestraux (terres et eaux) des peuples autochtones soient opérationnels et servent d'indicateur mondial polyvalent permettant de rendre compte des situations et des évolutions tendancielle, en conformité avec la Convention sur la diversité biologique, le Programme de développement à l'horizon 2030 et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Tous les fonds, programmes et institutions spécialisées devraient présenter chaque année à l'Instance permanente un bilan actualisé de ces activités.

10. L'Instance permanente se félicite de la création de la première zone des médias autochtones à sa seizième session et encourage la poursuite de cette initiative à ses futures sessions, en coopération avec les médias des communautés autochtones, avec si possible le renforcement des médias autochtones aux niveaux régional et national.

---